

Créteil, le 17 avril 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Inauguration de la bretelle autoroutière « Paul Hochart » A106- A6b vers Paris à Rungis et Chevilly-Larue

Les travaux de rétablissement de la bretelle d'accès à l'A106-A6b vers Paris depuis la rue du Pont des Halles sur les communes de Rungis et Chevilly-Larue, débutés à l'été 2012, sont terminés.

Le Préfet du Val-de-Marne, le Président du conseil régional d'Île-de-France, le Président du conseil général du Val-de-Marne, les Maire de Chevilly-Larue et de Rungis, le Président directeur général de la SEMMARIS, l'inaugureront

Jeudi 18 avril à 17h30

avec les Rungissois et le Chevillais qui le souhaiteront. Le rendez-vous est fixé au 18 rue du Pont des Halles à Chevilly-Larue, (à l'entrée de la bretelle)

Cette bretelle pour rejoindre Paris par l'A106 puis l'A6b constitue le rétablissement de l'ancienne rue Paul Hochart, fermée en février 2006, pour l'aménagement de la section Ouest du site propre au bus « Trans-Val-de-Marne » (TVM Ouest).

Elle constitue une amélioration très sensible de l'accès à l'A6b vers Paris pour les usagers locaux. Elle bénéficiera aux habitants de Rungis et de Chevilly-Larue, et aux nombreuses activités économiques implantées dans ce secteur.

L'aménagement de cette bretelle a nécessité :

- la rénovation de la voie existante entre le carrefour avec la rue du Pont des Halles et le raccordement à la section neuve ;
- la création d'une section neuve, parallèle au tracé du TVM ;
- le réaménagement et la mise en service de l'ancienne bretelle d'entrée sur l'A106-A6b depuis la voie Paul Hochart.

CONTACTS PRESSE :

Catherine Truffault Tél 01 46 76 88 08

Philippe Perret Tél : 06 64 47 97 80

La coût de l'aménagement est de 1,7 M€ TTC. Il est financé par l'État (21 %), le conseil régional d'Île-de-France (57 %), le Conseil général du Val-de-Marne (22 %), dans le cadre de l'aménagement du TVM-Ouest .

La réalisation a été pilotée par la direction des Routes Île-de-France (DiRIF), qui assurera l'entretien et l'exploitation de cette bretelle intégrée dans le domaine public autoroutier de l'État.

